



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

**Séance du  
29/02/2024**

Le 29 février 2024 à 20 heures 00, les membres composant le Conseil municipal de la Commune des Ulis se sont réunis, en salle du conseil, au nombre de 28, sous la présidence de Clovis CASSAN, Maire des Ulis, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement, par courriel, le 22 février 2024.

**Numéro : 2024/006**

**Objet** : Appel à projets pour le Carnaval et attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations : AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART, ACPUO pour l'année 2024

**Rapporteur** :  
Hawa COULIBALY

Membres du Conseil municipal	
En exercice	35
Présents	28
Représentés	7
Absents	0

**PRÉSENTS**

Clovis CASSAN, Sarah JAUBERT, Koko MENSAH, Hawa COULIBALY, Guénaël LEVRAY, Gilbert PIANTONI, Annick LE POUL, Soulé N'GAIDE, Emilia RIBEIRO, Chabane CHALAL, Djallal BOURADA, Jean-Gaston MOUHOUNOU, Lodovico CASSINARI, Agnès FRANCCART, Rose-Marie BOUSSAMBA, Nathalie BEAN, Etienne CHARRON, Délila M'HENNI, Marthe GBAGUIDI, Medhi IDOUHAMD, Emmanuelle BOURNEUF, Loutfi OULALIT, Kévin MERIGOT, Françoise MARHUENDA, Nicolas GERARD, Mériam HADDAD, Nathalie MONDIN, Loïc BAYARD

**ONT DONNÉ POUVOIR**

Hàjer MOHSNI pouvoir à Nathalie BEAN, Servane CHARPENTIER pouvoir à Koko MENSAH, Jean-Michel DIDIN pouvoir à Guénaël LEVRAY, Gabriel LAUMOSNE pouvoir à Emmanuelle BOURNEUF, Latifa NAJI pouvoir à Hawa COULIBALY, Olfa ZRIDATE pouvoir à Clovis CASSAN, Michèle DESCAMPS pouvoir à Françoise MARHUENDA

Lesquels, formant la majorité des Membres en exercice, ont pu délibérer valablement.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Françoise MARHUENDA

**Caractère exécutoire**

Déposée en sous-préfecture le : - 8 MARS 2024

Affichée en mairie le :

Notifiée le : - 8 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services

Karine COMBAUD

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le rapport par lequel Mme Hawa COULIBALY, 3<sup>e</sup> Adjointe au Maire, chargée de la Vie associative et de l'Éducation populaire, expose ce qui suit :

*« Avec plus de 300 associations recensées, la Commune des Ulis se caractérise par un tissu associatif particulièrement dense qui fait la richesse, l'intensité de sa vie sociale et forge, depuis de très nombreuses années, l'identité de la Ville.*

*Engagée à leur côté, la Ville des Ulis a développé une politique publique d'accompagnement du mouvement associatif. Aussi, pour consolider la Vie associative locale, la Commune des Ulis a lancé auprès des associations un "appel à projets", dans le cadre de l'organisation du Carnaval de l'année 2024.*

*Plusieurs associations ayant pour objectifs le développement du vivre ensemble et la mise en place d'actions en lien avec l'éducation populaire, ont répondu à cet appel à projet.*

*Les associations AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART et ACPUO bénéficieront d'une subvention exceptionnelle pour cet évènement, à l'exception du Garage associatif qui n'a pas fait de demande de subvention.*

*Ainsi, dans le cadre du Carnaval, chaque association assure la fabrication d'un char distinct qui défilera dans le cortège encadré par la municipalité, le 9 mars de 15h à 18h dans les rues des Ulis (Avenues du Berry, de Bourgogne, d'Alsace, des Champs Lasniers, par la rue du Morvan pour terminer au Parc Urbain).*

*Pour ce projet, le montant de la subvention exceptionnelle proposée est de 600 € pour chaque association susmentionnée. La Commission Fabrique citoyenne et Vie locale a émis un avis favorable en date du 17 janvier 2024.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

*- autoriser le Maire ou son représentant à signer avec les associations AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART et ACPUO une convention pour l'appel à projets dans le cadre du Carnaval qui se tiendra le 9 mars 2024 ;*

*- attribuer une subvention exceptionnelle aux associations AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART et ACPUO d'un montant de 600 € chacune, pour la réalisation de son projet ;*

*- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024. »*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

**Vu** loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** l'avis de la Commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 17 janvier 2024 ;

**Considérant** le souhait de la Commune de soutenir les initiatives favorisant le développement et le dynamisme de la vie associative locale ;

**Considérant** que les activités des associations AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART et ACPUO développent un projet ambitieux qui coïncide avec les objectifs de la collectivité ;

**Considérant** que les associations AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART et ACPUO remplissent les critères pour l'attribution d'une subvention municipale ;

**Considérant** qu'il convient de signer avec chaque association une convention définissant, entre autres, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer avec les associations AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART et ACPUO une convention pour l'appel à projets dans le cadre du Carnaval qui se tiendra le 9 mars 2024 ;

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART et ACPUO d'un montant de 600 € chacune pour la réalisation de son projet ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Le 1<sup>er</sup> mars 2024



Le Maire,  
Clovis CASSAN

2024-006

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-03-08T11-01-02.00 ( MI251487270 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219106929-20240229-2024-006-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Appel à projets pour le Carnaval et attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations : AVAG, CLUB LÉO LAGRANGE, ZONE ART, ACPUO pour l'année 2024  
Date de décision : Feb 29, 2024 12:00:00 AM



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DELIB 2024-006.PDF

Groupe émetteur de l'acte :

Préparé	Date 08/03/24 à 11:01	Par <u>SPANO Christine</u>
Transmis	Date 08/03/24 à 11:01	Par <u>SPANO Christine</u>
Accusé de réception	Date 08/03/24 à 11:07	